

## L'équipe d'animation

### La qualification des animateurs

La responsabilité du centre de loisirs est assurée par deux directeurs.

Ils sont responsables de l'encadrement du personnel, du fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et des familles, de l'application du présent règlement. En cas d'absence, la continuité de la fonction de direction du centre est assurée par la personne qualifiée nommée par la directrice de la MJC.

Conformément à la réglementation Jeunesse et Sports, l'équipe d'animation est composée à minima de 50 % d'animateurs BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs). Le quota minimum est d'1 animateur pour 8 enfants chez les 3-6 ans et d'un animateur pour 12 enfants pour les 7-12 ans.

### Une journée type

8h-9h30	Accueil
9h30	Déroulement de la journée, rappel des règles de vie, choix des activités
11h	Jeux libres, retour au calme
11h30	Choix des ateliers pour le temps calme, hygiène avant le repas
12h	Repas
13h15	Temps calme
14h30	Activités variables suivant l'âge
16h15	Retour au calme, hygiène avant le goûter
16h30	Goûter - Evaluation de la journée
17h	Jeux libres / Départ
18h	Fermeture du centre

### Les objets personnels

Nous vous conseillons de donner un doudou au plus petit (prolongation de la maison, utile en cas de petit chagrin et lors de la sieste).

Les téléphones portables, les lecteurs MP3, les jouets personnels, les livres et autres objets personnels sont INTERDITS pour éviter les vols, les pertes, les disputes et la casse. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

### Les vêtements

Une tenue correcte et adaptée est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel.

Elle doit être pratique, simple, afin que l'enfant soit à l'aise.

Les vêtements oubliés au centre sont gardés pendant un an dans un lieu accessible. Ils sont ensuite donnés à une association caritative.

### Modification du règlement

Toute modification du règlement est faite par délibération du Conseil d'Administration de la MJC. Affichage au sein de la structure.

→ L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

→ Pour joindre le centre de loisirs (uniquement en période d'ouverture) :  
Tél. 04.76.92.03.47 email : [centre-loisirs@mjc-crolles.com](mailto:centre-loisirs@mjc-crolles.com)



## MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CROLLES

### PETIT GUIDE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS



*Association d'Éducation Populaire, la Maison des Jeunes et de la Culture est ouverte à tous et se veut être un lieu d'expression.*

*L'Éducation Populaire permet de créer des espaces où s'expriment les multiples connaissances et expériences de chacun, elle permet l'exercice concret de la démocratie, avec des activités comme moyen d'y parvenir.*

La MJC propose à vos enfants un certain nombre d'activités durant les mercredis de l'année (hors vacances scolaires) et pendant les vacances scolaires.

**S'il s'agit dans un premier temps de répondre à un besoin de garde de la part des familles, le centre de loisirs est aussi et avant tout, un lieu de rencontres, d'échanges, de découvertes, d'apprentissages : un lieu de vie.**

Le centre de loisirs est une structure destinée principalement aux enfants mais notre volonté est d'ouvrir le centre de loisirs aux parents. Vos propositions et remarques sont les bienvenues, l'équipe d'animation est à votre écoute.

Une activité peut être modifiée ou annulée pour des raisons de temps, de sécurité ou d'imprévus.

### Les tranches d'âge

Les mercredis hors vacances scolaires : **3-11 ans** (de la PS au CM2 inclus)  
Les vacances scolaires : **3-12 ans** (de la PS à la 6ème inclus)

### Modalités d'inscription

**Pour les mercredis scolaires** qui demandent une inscription régulière : remplir un dossier qui sera traité selon des critères de priorités (détails et documents sur notre site internet). Cette demande ne vaut pas inscription.

**Pour une inscription ponctuelle aux mercredis et pour une inscription aux vacances scolaires :**  
. Inscription à la journée, ou 1/2 journée, avec ou sans repas (sauf si sortie à la journée proposée).

. Les inscriptions sont ouvertes toute l'année, dans la mesure des places disponibles ; elles se font à l'accueil de la MJC, uniquement pendant les permanences : mardi et jeudi, de 14h à 19h et le mercredi 9h30-12h et 14h-19h (*pendant les vacances, mardi et jeudi 17h-18h30*).

. L'inscription ne peut être faite que par un représentant légal.

. Le centre de loisirs est à régler dès l'inscription ; celle-ci n'est validée que lorsque le dossier est complet et que le règlement est effectué.

. Une inscription demandée dans les délais peut être refusée si la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs est atteinte.

→ **Nous prenons les inscriptions au plus tard le jeudi précédant la période concernée.**

*Aucune inscription ne sera prise par téléphone, ni le jour même, ni au centre de loisirs, ni à la MJC. Afin de nous permettre de gérer dans de bonnes conditions l'organisation des activités, les enfants ne seront pas acceptés si l'inscription n'est pas à jour.*

sc Février 2020



MJC de CROLLES 41 rue du Brocey 38920 CROLLES  
04.76.08.01.81 ou [info@mjc-crolles.com](mailto:info@mjc-crolles.com)  
Retrouvez-nous sur notre site : [www.mjc-crolles.com](http://www.mjc-crolles.com)  
Suivez nos infos [www.facebook.com/mjcdécrolles](https://www.facebook.com/mjcdécrolles)

## Les documents à fournir

Outre ces documents, les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- . Le numéro d'allocataire CAF de la famille.
- . Le quotient familial ou dernier avis d'imposition du foyer en septembre, puis le nouveau QF en janvier.
- . 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les Crollois
- . 1 enveloppe timbrée sans adresse
- . Une fiche sanitaire de liaison remplie
  
- . Les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers.
- . Une autorisation à l'utilisation de l'image de l'enfant pour les besoins de communication du CLSH
- . Pour les parents séparés : toute décision de justice utile à connaître.

## Annulation d'une inscription

**1) Toute inscription au centre de loisirs est ferme et définitive. Il ne sera procédé à aucun remboursement (sauf cas suivants: cf point 3 et 4 pour les cas et modalités).**

2) Des reports de date peuvent être faits selon les conditions suivantes : report sur une autre date dans la mesure des places disponibles.

La demande doit nous parvenir le jeudi précédant la semaine concernée dernier délai.

### **3) En cas de maladie**

Un certificat médical doit être fourni au plus tard 1 semaine après la date concernée.

. Remboursement : remplir le formulaire de demande de remboursement et joindre le certificat médical. Aucune retenue.

. Ou report à une date au choix dans la mesure des places disponibles.

4) **En cas de déménagement**, chômage, modification de l'emploi du temps par l'employeur.

. Remboursement : faire une demande de remboursement dans les délais (cf point 2 – délai de report de date).

Joindre un justificatif officiel de la situation. Aucune retenue.

. Ou report à une date au choix dans la mesure des places disponibles.

## Horaires d'accueil au centre de loisirs

. Les mercredis hors vacances :

Matin de 8h à 9h30 / Midi : 11h30-12h30 et/ou 13h30-14h (pour les enfants inscrits à la demi-journée) / Soir entre 17h et 18h

. Les vacances

Matin : de 8h à 9h30 /Midi 11h30-12h et /ou 13h30-14h (pour les enfants inscrits à la demi-journée/  
Soir entre 17h et 18h

↳ **Les familles sont tenues au respect des horaires d'ouverture et de fermeture** du centre de loisirs.

Tous les enfants doivent avoir quitté l'établissement à 18h.

Une décharge de responsabilité est demandée pour tout départ avant 17h.

Passés 18h, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, la direction fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

## Lieux des Accueils de Loisirs

Les locaux du centre de loisirs se situe derrière la MJC . Vous avez 2 parkings à proximité.

↳ Lors de la présence des parents, le personnel est dégagé de la surveillance de l'enfant .

## Santé

**La fiche sanitaire est à remettre au plus tard le 1er jour du centre de loisirs, remplie et signée.**

Aucun médicament (même homéopathie) n'est autorisé dans le sac de votre enfant.

Les enfants ne peuvent être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou maladies.

Les animateurs qui possèdent l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou le PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) et la direction assurent les premiers soins, c'est à dire les pansements, le nettoyage de plaie...

Pendant le centre, la direction prend contact avec les parents pour signaler tout trouble de santé (fièvre, maux de ventre...) ou sanitaire (poux...). Il peut leur demander de venir récupérer l'enfant plus tôt.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la consultation auprès du médecin de famille ou tout autre médecin ainsi que l'ensemble des frais annexes sont à la charge des responsables légaux.

En cas d'urgence ou d'accident grave, les enfants sont évacués par les secours. En signant la fiche sanitaire, le responsable légal autorise les interventions médicales nécessaires.

Après avoir fait le nécessaire auprès des secours, l'équipe d'animation contacte la famille.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

En cas de traitement pendant la période d'accueil, les parents doivent fournir l'**ordonnance (originale)** du médecin avec les différentes recommandations. Les médicaments sont remis à la direction à l'arrivée au centre. **Sans l'ordonnance, l'enfant ne peut prendre aucun médicament.**

Tout enfant affecté par une maladie chronique ou un handicap sera accepté sous réserve de compatibilité de son état avec le fonctionnement du centre. En amont, sa venue fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé en collaboration avec les parents

Les cas d'asthme, d'allergie à un médicament, à un produit, ou à un aliment, etc., doivent apparaître sur la fiche sanitaire. Un protocole d'accueil doit être établi si nécessaire.

## Allergie alimentaire

La confection de repas dans le cas d'allergies alimentaires n'est pas prise en charge dans notre système de restauration collective pour des raisons de sécurité. Il est demandé aux parents de fournir le repas et le goûter.

Les informations concernant l'allergie doivent être confirmées par un certificat médical précis de l'année en cours mentionnant la nature de l'allergie : liste des aliments à ne pas donner et surtout les conséquences en cas d'ingestion accidentelle (cf PAI).

## Les repas

L'enfant est incité à goûter à tous les plats dans le respect de sa religion ou régime alimentaire confirmé par un certificat médical.

Les enfants ne mangeant pas de porc ou pas de viande bénéficient d'un plat de substitution.

Le repas de midi et le goûter de l'après-midi sont pris en charge par le centre de loisirs.

Aucun goûter individuel n'est autorisé (sauf cas médicaux).

